



**Fiscalité juste**



## **La fiscalité juste**

Service d'études de la CSC

Traduction: Isabelle Tuteleers, Eline Versleegers

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au masculin qu'au féminin.



<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>1. Impôt des personnes physiques</b>	<b>9</b>
<b>1.1. Fiscalité des ménages</b>	<b>9</b>
1.1.1. Quotient conjugal	9
1.1.2. Octroi d'une déduction fiscale pour personnes à charge	9
<b>1.2. Fiscalité du logement</b>	<b>9</b>
1.2.1. Déductibilité des emprunts	9
1.2.2. Taxer autrement la mise en location ou les résidences secondaires	10
<b>1.3. Avantages de toute nature</b>	<b>11</b>
<b>1.4. Piège aux revenus</b>	<b>11</b>
<b>1.5. Nouvelle économie</b>	<b>12</b>
1.5.1. Économie collaborative	12
1.5.2. Flexi-jobs	12
<b>1.6. Plans cafétéria</b>	<b>13</b>
<b>1.7. Déclaration simplifiée</b>	<b>14</b>
<b>1.8. Lutte contre les niches fiscales</b>	<b>14</b>
<b>1.9. Accroître la transparence</b>	<b>14</b>
<b>1.10. Glissement de la fiscalité du travail vers le capital</b>	<b>15</b>
<b>2. Impôt des sociétés</b>	<b>16</b>
<b>2.1. Les épaules les plus larges supportent-elles les charges les plus lourdes?</b>	<b>16</b>
<b>2.2. Bénéfices excédentaires</b>	<b>17</b>
<b>2.3. Taxer les activités numériques en Belgique</b>	<b>17</b>
<b>2.4. Impôt des sociétés minimum sur les bénéfiques</b>	<b>18</b>
<b>2.5. Rachat d'actions propres</b>	<b>19</b>
<b>2.6. Lutte contre les sociétés de management</b>	<b>19</b>
<b>3. Impôt sur le patrimoine</b>	<b>21</b>
<b>3.1. Contexte: les nantis payent-ils beaucoup d'impôts en Belgique?</b>	<b>21</b>
<b>3.2. Comment les revenus du patrimoine sont-ils taxés?</b>	<b>21</b>
<b>3.3. Qui possède tous ces milliards?</b>	<b>23</b>
<b>3.4. Répartition inégale du patrimoine</b>	<b>23</b>
<b>3.5. Comment imposer le patrimoine de façon plus équitable?</b>	<b>24</b>

<b>4. Administration fiscale</b>	<b>28</b>
4.1. Effectifs	28
4.2. Influence sur les contrôles	28
4.3. Processus de recouvrement	29
4.4. Préjudice pour le citoyen	29
<b>5. Fraude</b>	<b>30</b>
5.1. Fraude, abus ou évasion fiscale?	30
5.2. Que faut-il changer?	31
<b>6. Impôts régionaux</b>	<b>35</b>
6.1. Wallonie	35
6.2. Bruxelles	36
6.3. Flandre	37
<b>7. Fiscalité environnementale</b>	<b>40</b>
1. Taxe kilométrique pour les camions	41
2. Voitures de société	41
3. Taxe de mise en circulation (TMC)	42
4. Taxe de circulation	42
5. Budget mobilité	43
6. Fiscalité durable dans le trafic aérien	43
<b>8. Conclusion</b>	<b>44</b>
<b>9. Les positions de la CSC pour une fiscalité juste</b>	<b>45</b>
Impôt des personnes physiques	45
Impôt des sociétés	46
Impôt sur la fortune	46
Administration fiscale	46
Fraude	47
Impôts régionaux	48
Fiscalité environnementale	48

# Introduction

La fiscalité doit permettre aux pouvoirs publics de disposer des moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches. Si chaque citoyen paie ses impôts selon ses moyens, les services publics tels que l'enseignement, les transports publics, les soins de santé et les pensions resteront accessibles.

Mais chacun contribue-t-il de manière équitable?

Dans la présente brochure, nous vous présenterons un aperçu des différents types d'impôts et la position de la CSC à ce sujet.

La CSC veut un système fiscal qui soit:

- **équitable**: les épaules les plus larges doivent supporter les charges les plus lourdes;
- **efficace**: les pouvoirs publics doivent être financés durablement en disposant de moyens suffisants;
- **stable**: le système doit générer des recettes suffisamment stables;
- **stimulant**: il doit encourager l'emploi et le développement durable et lutter contre le chômage;
- **simple**: aujourd'hui, il s'agit surtout d'un système complexe;
- **transparent**: afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale.

Vous découvrirez également dans la brochure les propositions de la CSC pour obtenir une fiscalité juste.

Les thèmes suivants sont abordés:

1. **Impôt des personnes physiques**: Que devez-vous savoir de la fiscalité des ménages, de la fiscalité en matière de logement et de la progressivité? Quel est l'impact des flexi-jobs sur les recettes fiscales? Pourquoi crée-t-on de plus en plus de sociétés?
2. **Impôt des sociétés**: Quel est le montant des impôts versés par les entreprises et pourquoi diminue-t-il sans cesse? Qu'en est-il de toutes ces déductions? Que se passe-t-il si l'on baisse l'impôt des sociétés?
3. **Impôt sur le patrimoine**: Comment le capital et le patrimoine sont-ils imposés? Par rapport à d'autres pays, les Belges paient-ils plus ou moins d'impôts sur leur patrimoine? Que pourrait-on améliorer?
4. **Administration fiscale**: Comment fonctionne l'administration fiscale? Qui est contrôlé? Les impôts sont-ils correctement perçus?
5. **Fraude**: quel est le montant de la fraude en Belgique? Qu'en est-il de la loi sur le blanchiment? Quel traitement réserve-t-on aux fraudeurs?
- **Impôts régionaux**: La fiscalité en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie: quelles sont les différences en matière de fiscalité du logement, de droits de succession et de donation? Le précompte immobilier est-il équitable?
6. **Écofiscalité**: Comment les impôts peuvent-ils contribuer à protéger l'environnement et à lutter contre le réchauffement climatique?

Examinons d'abord le montant des impôts perçus par la Belgique et les modalités de répartition, analysés par Taxation Trends en 2022.

## RECETTES FISCALES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Classement 2020	Revenus 2020 (milliards d'euros)
<b>Structure par type d'impôt</b>	<b>En pourcentage du PIB</b>														
<b>Impôts indirects</b>	13.2	13.1	13.4	13.5	13.8	13.8	13.7	13.5	13.8	13.7	13.8	13.7	13.4	16	61.4
TVA	6.9	6.8	7.0	6.9	7.0	6.9	6.8	6.6	6.7	6.7	6.8	6.6	6.4	22	29.1
Taxes et droits sur les importations	0.7	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	9	2.8
Taxes sur les produits	3.8	3.8	3.9	4.0	4.0	4.0	4.0	4.1	4.2	4.3	4.3	4.3	4.3	9	19.4
Autres taxes	1.8	1.9	1.9	2.0	2.3	2.3	2.3	2.2	2.2	2.1	2.1	2.2	2.2	7	10.1
<b>Impôts directs</b>	17.0	15.8	16.1	16.7	17.1	17.8	17.7	17.3	16.9	17.5	17.7	16.4	16.5	3	75.4
Impôts sur le revenu des personnes physiques	12.3	12.0	12.1	12.4	12.5	13.0	12.9	12.4	12.0	12.0	11.8	11.3	11.8	5	54.0
Impôts sur le revenu des sociétés	3.3	2.3	2.5	2.8	3.0	3.1	3.1	3.3	3.4	4.1	4.3	3.7	3.3	4	14.9
Autres	1.4	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7	1.6	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4	4	6.5
<b>Contributions sociales</b>	13.9	14.4	14.0	14.2	14.3	14.4	14.2	14.2	13.6	13.5	13.4	13.3	13.7	8	62.6
Des employeurs	8.5	8.7	8.5	8.7	8.8	8.8	8.7	8.7	8.2	8.1	7.9	7.9	8.1	7	37.1
Des ménages	5.4	5.6	5.5	5.5	5.6	5.6	5.5	5.5	5.4	5.4	5.4	5.4	5.6	14	25.5
<b>Total</b>	<b>44.0</b>	<b>43.2</b>	<b>43.6</b>	<b>44.4</b>	<b>45.3</b>	<b>46.0</b>	<b>45.7</b>	<b>45.0</b>	<b>44.2</b>	<b>44.7</b>	<b>44.8</b>	<b>43.5</b>	<b>43.6</b>	<b>3</b>	<b>199.4</b>

Actuellement, les recettes de l'État sont principalement alimentées par les impôts sur le travail (54 milliards) et les cotisations de sécurité sociale (62 milliards). En outre, les consommateurs fournissent une part importante des recettes (29 milliards d'euros) par le biais de la TVA. Au total, les revenus des ménages contribuent à hauteur de plus de 130 milliards. Face aux 14,9 milliards d'impôts sur les sociétés, il est évident que la répartition des charges est profondément déséquilibrée.

Le tableau suivant, issu du quotidien De Tijd, nous montre à quoi est destiné l'argent de nos impôts (chiffres de 2019).

## Les dépenses de l'État

Lorsque l'on répartit les dépenses de l'État en fonction des 10 postes les plus importants, les coûts consacrés à la sécurité sociale ressortent directement. Sur 100 euros d'impôts perçus par l'État, plus de la moitié est consacrée à la protection sociale.

## Dépenses publiques 2019 247 milliards d'euros

Protection sociale <b>37,2%</b>	Chômage <b>6 € milliards</b>	Politique d'égalité des chances <b>5 € milliards</b>	Bureau <b>13,3%</b>	Administration et système politique <b>10 € milliards</b>	Charges d'intérêt <b>10 € milliards</b>	Services généraux <b>5 € milliards</b>
	Maladie et incapacité de travail <b>17 € milliards</b>	Famille et enfants <b>10 € milliards</b>		Pension de survie <b>8 € milliards</b>		Affaires économiques <b>12,8%</b>
Pensions et soins aux personnes âgées <b>€ 45 milliard</b>			Onderwijs <b>11,8%</b>	Veiligheid en orde <b>3,2%</b>		
Soins de santé <b>14,6%</b>	Produits et appareils <b>4 € milliards</b>		Enseignement supérieur <b>15 € milliards</b>	Services de police <b>5 € milliards</b>		
	Hôpitaux <b>17 € milliards</b>		Enseignements maternel et primaire <b>10 € milliards</b>	Environnement <b>2,5%</b>	Culture <b>2,4%</b>	
Soins ambulatoires <b>14 € milliards</b>		Enseignement secondaire <b>12 € milliards</b>	Défense <b>1,5%</b>		Logement <b>0,65%</b>	
					Lutte contre la pollution environnementale <b>3 € milliards</b>	

Pour chaque tranche de 100 euros d'impôts perçus par l'État, plus de la moitié est consacrée à la protection sociale et aux soins de santé.

En revanche, pour 100 euros d'impôt sur les sociétés, 100 euros reviennent aux entreprises sous la forme de subventions (aides à l'économie, au commerce et au marché du travail: 15 milliards d'euros). Les entreprises reçoivent donc un montant équivalent à leurs cotisations.



# 1. Impôt des personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est l'impôt que nous payons en tant que citoyens sur notre revenu annuel.

Cet impôt est progressif, c'est-à-dire qu'il augmente au fur et à mesure que vos revenus croissent. L'impôt des personnes physiques est devenu très complexe.

La complexité est source d'injustice et la CSC entend y remédier.

## 1.1. Fiscalité des ménages

### 1.1.1. Quotient conjugal

Les partenaires mariés ou cohabitants légaux sont imposés conjointement. Pour le partenaire qui gagne le moins, une partie du revenu est attribuée techniquement et fiscalement à l'autre partenaire, sous certaines conditions. Cette partie est moins imposée parce qu'elle se situe dans une tranche d'imposition inférieure. En raison de la progressivité de l'impôt sur le revenu, le revenu le plus élevé est en effet plafonné et le ménage bénéficie d'un avantage fiscal.

Dans le cadre de sa réforme fiscale, le ministre des Finances, Vincent Van Peteghem, entendait supprimer progressivement le système du quotient conjugal. La CSC propose de maintenir le principe du quotient conjugal, sous la forme d'un montant forfaitaire.

Ce faisant, le plus haut revenu bénéficie d'un allègement fiscal limité, dans le respect du principe des épaules les plus larges.

### 1.1.2 Octroi d'une déduction fiscale pour personnes à charge

La quotité exemptée d'impôt est la partie du revenu sur laquelle vous ne payez pas d'impôt.

La CSC souhaite que la quotité du revenu exemptée d'impôt soit majorée à hauteur du revenu d'intégration d'un isolé (6.355 euros, indexés 13.500 euros) pour que le travail soit rémunérateur.

## 1.2. Fiscalité du logement

### 1.2.1. Déductibilité des emprunts

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous ne bénéficiez plus d'un avantage fiscal pour l'amortissement du capital de nouveaux emprunts pour votre résidence secondaire. Vous pouvez toujours déduire les intérêts. Actuellement, chaque Région a sa propre fiscalité en matière de logement. Pour votre propre habitation, cet avantage a déjà disparu. La CSC souhaite que l'avantage fiscal total pour les résidences secondaires (y compris la déduction des intérêts) soit supprimé pour les nouveaux contrats.

### 1.2.2. Taxer autrement la mise en location ou les résidences secondaires

Un euro de revenu est un euro de revenu et il n'y a aucune raison de ne pas soumettre les revenus locatifs à un impôt progressif.

Tous les terrains, maisons et appartements en Belgique sont inscrits au cadastre.

Pour chaque bien immobilier, un revenu cadastral (RC) est établi. Le RC est «*le revenu net normal moyen que le bien immobilier rapporterait à son propriétaire en un an, compte tenu du marché de la location au moment de référence, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 1975*». Ce montant est indexé chaque année depuis 1991 et il progresse donc parallèlement au coût de la vie.

Le revenu cadastral sert de base à bon nombre d'impôts, tels que le précompte immobilier (matière régionale) et l'impôt sur les revenus locatifs (matière fédérale, via l'impôt des personnes physiques). Toute personne qui loue un bien immobilier en Belgique est doublement taxée: d'abord via le précompte immobilier, puis à nouveau via l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le problème est que le RC ne reflète pas la réalité et qu'il répartit donc les charges de manière inéquitable. Il ne tient pas compte de l'évolution du quartier depuis 1975, qui peut avoir augmenté ou diminué de valeur. Ainsi, de belles maisons situées dans des quartiers de villas ont parfois un faible revenu cadastral, alors que des appartements situés dans un quartier moins prisé peuvent afficher un revenu cadastral bien plus élevé.

Le RC n'est fixé qu'après la mise en service d'une nouvelle construction ou la réalisation de travaux de rénovation sur une habitation. De nombreux travaux de rénovation ne sont pas déclarés au bureau de contrôle du cadastre. Pour beaucoup d'habitations, le RC ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle estimation.

Cette (quasi-)absence de révision du RC avantage la personne qui loue un bien construit il y a longtemps ou rénové sans déclaration.

En revanche, si le locataire utilise l'habitation **à des fins professionnelles**, le bailleur doit indiquer les revenus locatifs réels dans sa déclaration d'impôts, mais il est tenu compte d'une déduction pour les frais.

Si le locataire utilise l'habitation uniquement **à des fins privées**, le bailleur est imposé sur le RC indexé, majoré de 40%.

Selon une enquête de l'Institut supérieur du Travail (*HIVA, Hoger Instituut voor Arbeid*), le rendement net du loyer privé est estimé à environ 2,5 à 3% sur une base annuelle.

Lorsque le RC est très bas comparé aux loyers demandés, on obtient des rendements relativement élevés (jusqu'à 5%). Ce rendement est supérieur à certains investissements tels que les obligations et les livrets d'épargne. On devrait donc pouvoir demander une contribution supplémentaire à ce type de bailleurs.

Pour la CSC, il faut donc revoir la base imposable: elle doit être fondée sur les revenus locatifs réels, ou dérivés de ceux-ci, et il faut idéalement l'ajuster si le loyer ne suit pas le marché.

Seul ce système garantit que ce qui est effectivement perçu sous forme de loyer est imposé. Les revenus réels ou dérivés de ceux-ci pour les résidences secondaires et les offres de location aux particuliers implique évidemment le principe de déduction des coûts. Des études indépendantes indiquent qu'une technique d'imposition différente de la technique actuelle permettrait d'augmenter les recettes fiscales. La «*Grote Woononderzoek*» (grande enquête sur l'habitat menée périodiquement en Flandre) a évalué que le RC ne représente que 19% de la valeur locative nette d'une habitation.

Le Conseil supérieur des Finances a estimé qu'une imposition distincte des revenus locatifs nets réels (après déduction de 40% des charges) à un taux de 25% rapporterait 283 millions d'euros de plus que dans le système actuel. En ajoutant ces revenus aux revenus professionnels et en les imposant ensuite dans la tranche progressive la plus élevée, le produit supplémentaire se monterait alors à plus d'un demi-milliard d'euros.

### 1.3. Avantages de toute nature

Un avantage de toute nature est un avantage octroyé par un employeur ou une entreprise à un travailleur ou un chef d'entreprise.

Tout le monde connaît ces avantages: la voiture de société, le GSM ou l'ordinateur portable. Cependant il existe aussi des avantages en nature, tels que la mise à disposition d'un logement gratuitement ou à un tarif avantageux, l'octroi d'un prêt ou d'une assurance, ou encore la mise à disposition d'employés de maison, d'un jardinier, etc.

Cet avantage est souvent taxé à un taux forfaitaire, ce qui le rend moins cher que si vous deviez le payer vous-même. Les montants forfaitaires sont systématiquement inférieurs à la valeur marchande.

C'est pourquoi la CSC revendique que ces avantages soient imposés, au minimum, sur leur valeur réelle, correspondant au prix du marché, en tant que revenu du bénéficiaire.

### 1.4. Piège aux revenus

Les contribuables dépendant exclusivement d'une pension, d'indemnités de l'assurance maladie-invalidité et de revenus de remplacement (à l'exclusion des allocations de chômage) ne devraient jamais avoir à payer plus d'impôts que le montant de leurs revenus, qui correspond au dépassement des plafonds fiscaux, par exemple en raison d'une adaptation au bien-être.

Sous la pression de la CSC, une solution a toutefois émergé pour remédier au piège à la pension pour les personnes qui doivent vivre uniquement de revenus de remplacement.

Il existe cependant un autre problème: le «piège de la promotion». Ce phénomène se produit lorsque les travailleurs, en particulier ceux qui perçoivent des salaires modestes, ne conservent pratiquement rien en net de leur augmentation salariale. Bien que ce problème ne soit pas nouveau, il ne cesse de s'aggraver. En 2014,

lorsque le coût salarial brut à charge d'un employeur augmentait de 500 euros pour un travailleur isolé percevant un salaire mensuel brut de 2.500 euros, ce dernier ne touchait finalement que 33,83% de l'augmentation. Aujourd'hui, en Flandre, ce pourcentage est ramené à seulement 17,58%.

Depuis plusieurs années, les responsables politiques s'efforcent de rendre le travail plus rémunérateur. Songeons, par exemple, au bonus fédéral à l'emploi, au jobbonus flamand, aux réductions de cotisations patronales, ou encore aux allègements fiscaux accordés aux parents isolés. Ces réductions diminuent à mesure que les salaires augmentent, mais elles peuvent parfois produire l'effet inverse, en créant un piège de la promotion. Les solutions consistent à étaler davantage les phases de diminution du bonus fédéral à l'emploi et du jobbonus flamand et à ajuster la progression des tranches d'imposition.

## **1.5. Nouvelle économie**

D'une part, ces termes désignent les systèmes permettant aux consommateurs de partager des biens et services entre eux. D'autre part, il sont souvent associés à l'émergence de plateformes virtuelles exploitant les nouvelles technologies. Enfin, ils s'appliquent également à divers nouveaux modes d'organisation du travail.

### **1.5.1. Économie collaborative**

Depuis 2018, toute personne active ou pensionnée pouvait percevoir un revenu d'appoint d'environ 6.000 euros par an, sans que celui-ci soit soumis à l'impôt ou aux cotisations sociales. Ce régime implique non seulement moins de recettes fiscales, mais aussi moins de protection sociale.

À l'initiative des syndicats, la Cour constitutionnelle a jugé qu'il existait une discrimination à l'encontre de ceux qui paient des impôts et des cotisations sociales.

En principe, les revenus de l'économie collaborative perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 relèvent à nouveau du cadre légal de l'économie collaborative tel qu'il existait avant la modification introduite par les lois du 18 juillet 2018 et du 30 octobre 2018. Les revenus perçus à partir de 2021 sont donc à nouveau soumis à une imposition au taux de 20%.

Le forfait de frais légal (obligatoire) de 50% a également été réintroduit.

Le nouveau régime «corrigé» de l'économie collaborative s'applique aux revenus versés ou octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, même si ces paiements concernent des services prestés avant cette date.

Nous recommandons de mettre fin à ces emplois d'appoint non taxés et non protégés dans le cadre de l'économie collaborative; toutes les formes de travail doivent être traitées comme un travail à part entière.

### **1.5.2. Flexi-jobs**

En 2015, une nouvelle mesure fiscale favorable a été introduite, à savoir l'exonération des revenus des flexi-jobs, afin de stimuler le travail dans le secteur de l'horeca.

Les rémunérations versées en exécution d'un contrat de travail flexi-job, le flexi-salaire, le flexi-pécule de vacances et les indemnités complémentaires qui relèvent de la notion de salaire, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (ONSS). L'employeur paie une cotisation spéciale de 28% qu'il peut déduire.

La CSC considère que l'introduction de flexi-jobs dans le secteur de l'horeca constitue un cheval de Troie destiné à saper des pans entiers du droit du travail et de la protection du travail. Pour la CSC, ces emplois sont introduits au détriment des emplois de qualité dans le secteur et menace le financement de la sécurité sociale.

Lors du contrôle budgétaire d'octobre 2023, les libéraux ont de nouveau largement insisté pour étendre le régime des flexi-jobs à un maximum de secteurs. Dans ce contexte, le gouvernement a surestimé les effets de retour.

La sécurité sociale se voit progressivement vidée de sa substance. Les personnes peu qualifiées risquent donc de rencontrer plus de difficultés à trouver un emploi à cause de ce système de dumping social. Les travailleurs à temps plein devront combler ces déficits par leurs cotisations.

La CSC est donc favorable à la suppression de ce régime.

## 1.6. Plans cafétéria

Parallèlement à l'économie collaborative et aux flexi-jobs, les plans cafétéria constituent une autre façon d'accorder des avantages extralégaux, partiellement ou totalement exonérés d'impôts et de cotisations sociales.

C'est une préoccupation de longue date, pour de multiples raisons: financement des services collectifs et des investissements publics, financement de la sécurité sociale, constitution des droits sociaux pour les individus, en particulier pour leur pension, égalité des salaires et des revenus, protection des salaires, relations collectives de travail, etc.

Il est clair que cette question a pris une ampleur sans précédent. Notamment (mais pas exclusivement) à cause de la rupture méthodologique introduite par les plans cafétéria, qui consistent à convertir les salaires bruts existants en avantages extralégaux.

Chaque année, de nouvelles options voient le jour. Nous demandons que l'on mette en place des mesures pour freiner fiscalement l'optimisation des avantages salariaux:

- Pas de conversion des avantages salariaux existants avec des cotisations normales;
- Limitation des montants limites en cas d'octroi d'avantages;
- Limitation du nouveau régime de droits d'auteur aux prestations artistiques au sens strict. La nouvelle réglementation est très floue en ce qui concerne les logiciels;
- Introduction d'un (panier) maximum pour l'ensemble des avantages fiscaux;
- Durcissement des règles pour les options sur actions et les warrants;
- Réglementation supplémentaire pour imposer plus de transparence.

## 1.7. Déclaration simplifiée

À la suite, notamment, de la sixième réforme de l'État et à la régionalisation partielle de l'impôt des personnes physiques, le nombre de codes sur la déclaration d'impôt est passé à 843 en 2023. Cette augmentation s'explique en partie par la prolifération des niches fiscales, souvent utilisées à des fins politiques.

Il est essentiel que notre déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques soit compréhensible et claire. Les données récurrentes déjà connues des bases de données gouvernementales peuvent être préalablement complétées. Outre les données gouvernementales, de plus en plus de données provenant d'autres secteurs, comme les données bancaires, sont intégrées numériquement dans Tax-on-web. Des dépenses telles que les frais de garde d'enfants ou les dons peuvent également être préremplies, ce qui contribue à réduire les erreurs pour les citoyens.

## 1.8. Lutte contre les niches fiscales

Notre système fiscal se caractérise généralement par des taux élevés et des bases imposables réduites. En effet, il existe un large éventail de déductions fiscales qui ne font que complexifier le système. Nous pouvons citer, par exemple, les déductions pour les employés de maison, un forfait supplémentaire pour les voyages lointains, deux types de déductions fiscales pour l'épargne-pension, un régime préférentiel pour les sportifs de haut niveau, l'exonération du précompte professionnel dans de nombreux secteurs, comme les clubs sportifs, ainsi que les subventions salariales accordées aux entreprises.

Ces mesures sont-elles encore efficaces et équitables? La CSC plaide en faveur d'une révision approfondie et d'un «nettoyage» de ces régimes spéciaux.

## 1.9. Accroître la transparence

Chaque année, nous remplissons nos déclarations fiscales à l'aide des fiches de paie, des fiches relatives aux allocations de chômage et aux indemnités de maladie. Notre législateur entend ainsi faciliter le contrôle par l'administration fiscale. Depuis la numérisation du système avec «Tax-on-web», cela fonctionne plutôt bien.

On peut toutefois se demander comment les contrôleurs du fisc vérifient les rentes, les intérêts, les dividendes et les revenus locatifs. Aujourd'hui, les rentiers, quel que soit le montant de leurs revenus, bénéficient toujours d'une certaine latitude. Imposer une obligation générale de déclarer tous les revenus pourrait rendre le système plus équitable.

## 1.10. Glissement de la fiscalité du travail vers le capital

Les taux d'imposition sur le travail pratiqués en Belgique sont uniques en Europe.

Des études de l'OCDE ont confirmé à plusieurs reprises que les cotisations sur le travail en Belgique sont particulièrement élevées.

De tous les pays de l'OCDE, la Belgique est celui où le coin fiscal – la différence entre le coût salarial pour l'employeur et le salaire net pour le travailleur – est le plus important. En 2022, la charge fiscale (impôts + ONSS) atteignait en Belgique 53% pour un isolé sans enfant avec un salaire moyen. En 2021, elle était de 52,6%. La Belgique est le seul pays industrialisé qui prélève plus de la moitié du salaire brut.

La CSC continue donc de soutenir un tax shift de la fiscalité du travail vers la fiscalité du patrimoine. Cette position est développée dans les chapitres suivants.

<sup>1</sup> Tax shift en faveur du travail et d'un élargissement des bases imposables, HRF 2014, page 33 – Rapport annuel de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) «Taxing Wages» + rapport «Taxing Wedge 2023» (OCDE)

## 2. Impôt des sociétés

L'impôt des sociétés est engagé dans la course à la concurrence fiscale («nivellement par le bas»). Après l'élargissement de l'Union européenne, certains États membres ont rapidement réduit l'impôt des sociétés, afin de maintenir ou d'attirer des emplois.

Nous sommes donc entrés dans une spirale de concurrence fiscale.

Le ratio entre ce qui est prélevé auprès des sociétés et auprès des ménages est donc de 1 pour 10.

Voici un tableau récapitulatif de la baisse de l'Isoc (impôt des sociétés) décidée par le gouvernement en juillet 2017 et qui est toujours d'actualité:

	2017	2018	2020
Taux nominal	33,99%	29,58%	25%
Taux PME	24,25%	20%	20%

La baisse de l'Isoc a coûté 5 milliards d'euros au budget de l'État. Le gouvernement de l'époque avait promis la neutralité budgétaire en adoptant une série de mesures censées compenser la baisse des recettes de l'Isoc.

Or, rien n'était moins vrai! Que ce soit à court terme ou à long terme, aucune compensation n'a suivi. Tant la Commission européenne que la Cour des comptes ont constaté l'absence de mesures structurelles.

En raison de divers régimes fiscaux favorables, les entreprises bénéficient d'un taux d'imposition effectif inférieur à 10%, selon la technique utilisée.

L'effet de retour censé résulter d'un taux réduit de l'impôt des sociétés s'est avéré inexistant dans la pratique.

### 2.1. Les épaules les plus larges supportent-elles les charges les plus lourdes?

Cette question est rarement posée dans le débat sur l'impôt des sociétés. Les entreprises bénéficient de toutes sortes d'allègements fiscaux et de taux préférentiels pour des raisons de concurrence internationale et d'emploi. L'impôt des sociétés ne représente plus que 3,3% du PIB.

Les règles fiscales actuellement en vigueur incitent à exercer une activité indépendante en société (plutôt qu'en entreprise individuelle<sup>2</sup>). Trop de revenus glissent donc de la base imposable des personnes physiques vers celle des sociétés, nettement plus avantageuse pour les hauts revenus.

<sup>2</sup> En entreprise individuelle, l'intégralité du revenu est imposée aux taux progressifs de l'impôt des personnes physiques



## 2.2. Bénéfices excédentaires

Ces dernières années, notre société a dû supporter des coûts exceptionnels que nous ne pouvions pas anticiper à la fin de 2019: la crise sanitaire, l'augmentation des prix de l'énergie et les dépenses liées à la guerre en Ukraine. Lors de la guerre de Corée et de la crise énergétique des années 1970, des mesures exceptionnelles avaient été prises pour soutenir le budget.

La CSC plaide en faveur de ce type de mesures.

L'impôt actuel sur les bénéfices excédentaires des entreprises du secteur de l'énergie est insuffisant. En effet, de nombreux secteurs échappent à cet impôt. L'e-commerce, les télécommunications et l'industrie pharmaceutique sont des exemples de secteurs où des bénéfices parfois très conséquents sont réalisés sans réelle concurrence. Plus récemment encore, d'importants bénéfices nets ont également été enregistrés dans des secteurs tels que l'alimentation.

Nous aspirons à imposer une taxe aux entreprises qui peuvent continuer à générer des revenus nets élevés dans ces circonstances exceptionnelles. Cette augmentation des revenus nets pourrait être soumise à un impôt progressif des sociétés; l'impôt normal sur les sociétés peut être imputé sur la base des bénéfices déclarés.

## 2.3. Taxer les activités numériques en Belgique

Quelle est la différence avec la digitaxe, plus connue sous le nom de «taxe Google», pour laquelle le gouvernement a inscrit un montant de 100 millions dans ses tableaux budgétaires?

Les entreprises qui proposent des services numériques très populaires (Facebook, Google et Amazon, par exemple), seraient soumises à cette taxe, à hauteur de trois pour cent de leur chiffre d'affaires. C'est la digitaxe. Sont visés les géants de la technologie dont le chiffre d'affaires mondial dépasse largement 750 millions d'euros et qui réalisent au moins 5 millions de recettes en Belgique. L'accord du gouvernement actuel stipule que si aucun accord n'est conclu d'ici à 2023 pour faire adopter cette taxe dans un cadre international, la Belgique la mettra en œuvre.

Le problème de ce cadre international que le gouvernement belge attend toujours en 2024 est qu'il ne se concrétisera pas dans les prochaines années.

La CSC ne souhaite pas attendre plus longtemps. Elle plaide en faveur d'un impôt minimum belge sur le chiffre d'affaires pour tous les acteurs qui encaissent des revenus en Belgique grâce à leurs activités numériques sur notre territoire. Il s'agit donc d'une taxe sur toutes les activités numériques et pas seulement sur les géants cités dans la proposition du gouvernement

En effet, l'activité numérique est loin d'être gratuite; en Belgique, l'infrastructure des réseaux de télécommunications que les entreprises utilisent pour leur activité coûte cher. Notre proposition vise à ce que toutes les entreprises contribuent à une part minimale proportionnelle à leur utilisation de nos infrastructures, du réseau

électrique, des câbles en fibre optique... La taxe sur les activités numériques peut être instaurée parallèlement à la digitaxe. Si cette dernière venait à être introduite et si une multinationale tombait sous le coup des deux taxes, le montant de la digitaxe due en Belgique pourrait être compensé par la taxe sur les activités numériques due en Belgique.

## 2.4. Impôt des sociétés minimum sur les bénéfices

L'accord de gouvernement mentionne à la fois la digitaxe et l'impôt minimum.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à 750 millions d'euros doivent payer un impôt des sociétés d'au moins 15 pour cent sur leurs bénéfices dans chaque pays où elles ont une filiale.

Fin 2023, la Commission de la Chambre a approuvé une proposition de loi à cet effet. Supposons qu'AB InBev, dont le siège est en Belgique, paie le taux local de 9% sur ses bénéfices réalisés dans un autre pays, et que le gouvernement de ce pays puisse porter ce taux à 15%. Si cet autre pays ne le fait pas, l'administration fiscale belge peut percevoir un prélèvement supplémentaire de 6% sur les bénéfices étrangers d'AB InBev pour atteindre le seuil de 15%. Ce mécanisme incite donc les autres pays à taxer suffisamment les bénéfices. Dans le cas contraire, c'est la Belgique, pays du siège, qui imposera ces bénéfices. La Belgique compte environ 70 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 750 millions d'euros et qui exercent leurs activités à l'échelle internationale. Inversement, la Belgique peut également appliquer ces 15% (surtaxe intérieure) aux filiales de grandes multinationales étrangères. Si une multinationale étrangère possède une filiale peu imposée en Belgique, notre pays peut prélever l'impôt complémentaire et éviter ainsi de transférer les droits d'imposition à l'État où se situe la société mère.

L'impôt sur les bénéfices excédentaires vise les revenus nets élevés réalisés par des établissements fixes ou des sociétés en Belgique et augmente progressivement l'impôt sur ces revenus. L'impôt des sociétés, y compris l'impôt minimum des sociétés, peut être imputé pour autant qu'il porte sur ces mêmes revenus nets gagnés en Belgique.

Une taxe sur les activités numériques s'intéresse à ce qui se passe en Belgique pour établir une contribution minimale en fonction de l'utilisation de l'infrastructure du pays, tandis que l'impôt minimum évalue ce qui se passe à l'étranger afin de déterminer un impôt minimum des sociétés lorsque le taux d'imposition est inférieur à 15%.

La loi adoptée privilégie la taxation des bénéfices comptables et des activités étrangères, au détriment d'une imposition minimale des ventes réalisées en Belgique. Or, pour les activités numériques, une grande partie des bénéfices peut être transférée à l'étranger et n'est pas considérée comme provenant de Belgique pour l'application de l'impôt minimum. Les coûts engendrés par l'activité numérique dans notre économie restent donc essentiellement supportés par nos ménages et nos entreprises.

En outre, les recettes d'une taxe sur les activités numériques en Belgique sont moins sensibles aux enjeux géopolitiques; quiconque exerce un minimum d'activités numériques en Belgique contribue pour une part minimale équitable aux coûts de ces activités (impôt sur l'activité, indépendamment des éventuels bénéfices). L'impact budgétaire est donc à la fois plus sûr et beaucoup plus significatif.

Ce mécanisme favorise également une concurrence équitable entre petites entreprises et géants de la technologie, en répartissant de manière plus équilibrée le coût lié à leur activité électronique.

La CSC plaide pour un contrôle strict de l'impôt minimum effectif, tel qu'il existe déjà pour les bénéfices générés par les multinationales en Belgique et répercutés au sein de leur groupe sous diverses formes. La CSC soutient également l'introduction d'une digitaxe au niveau européen pour les multinationales, ainsi que l'instauration d'un impôt national progressif sur les bénéfices excédentaires de toutes les sociétés et d'un impôt sur les activités numériques. Nous estimons qu'une fiscalité équitable contribue à la numérisation de nos entreprises et à une meilleure répartition des coûts de la transition énergétique.

## **2.5. Rachat d'actions propres**

Les entreprises qui rachètent (et détruisent) leurs propres actions augmentent la valeur des actions restantes détenues par les actionnaires, ce qui fait grimper le cours de la bourse. Ce n'est pas le cas d'une distribution classique des bénéfices. En outre, pour les entreprises qui disposent de liquidités importantes, le rachat d'actions est plus avantageux que le versement de dividendes soumis à un précompte mobilier de 30%.

Si les actions rachetées sont détruites, ce précompte mobilier de 30% peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés.

La CSC a examiné les rapports annuels des entreprises du BEL20 et a constaté des rachats annuels à hauteur d'environ 1,8 milliard d'euros. La CSC propose que cette opération de rachat soit davantage taxée dans le cadre de l'impôt des sociétés, par le biais d'une disposition anti-abus, combinée à un impôt sur les plus-values des actionnaires. La seule exception acceptable serait les rachats motivés par des raisons financières et économiques.

## **2.6. Lutte contre les sociétés de management**

Les personnes qui ont un salaire élevé paient beaucoup d'impôts et de cotisations sociales. C'est pourquoi bon nombre d'entre elles confient leur salaire à une société distincte, connue sous le nom de société de management.

Le nombre de sociétés de management a quasiment doublé en cinq ans, selon le quotidien De Tijd qui a analysé les statistiques de Statbel. En chiffres absolus, on dénombrait 76.578 sociétés de management en 2023, contre seulement 41.510 en 2019.

Sous certaines conditions, une société de management peut bénéficier d'un impôt des sociétés de 20% seulement, contre 50% d'impôt sur le revenu des personnes physiques, hors cotisations sociales. N'oublions pas non plus les régimes favorables existants qui permettent de distribuer le capital à des taux réduits!

La solution proposée par la CSC consiste à réduire de façon drastique les tranches d'imposition dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à prélever une cotisation sociale plus élevée pour la société de management sur les revenus tirés du travail de ses administrateurs et des collaborateurs indépendants qui, sans être salariés, fournissent des prestations à la société de management. Enfin, il faut lutter contre le phénomène des faux indépendants. Parallèlement, le montant minimum de la rémunération à verser au gérant de la société doit être relevé avant de pouvoir bénéficier du taux réduit des PME.

## 3. Impôt sur le patrimoine

### 3.1. Contexte: les nantis payent-ils beaucoup d'impôts en Belgique?

On avance constamment des chiffres pour démontrer qu'en Belgique, le patrimoine est déjà très fortement taxé. Selon le rapport Taxation Trends 2022 publié chaque année par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Belges fortunés se classeraient au troisième rang mondial en termes d'impôts sur la fortune si les revenus du capital étaient comparés au produit intérieur brut (PIB). Seuls le Royaume-Uni et la France imposeraient encore plus lourdement le patrimoine.

Cependant, ces chiffres ne permettent pas de déterminer si cette position est imputable à des taux d'imposition élevés ou à l'existence d'un patrimoine considérable générant des revenus importants du capital par rapport au PIB global. Par exemple, un pays qui compte peu de citoyens fortunés et de richesses patrimoniales se retrouvera automatiquement placé plus bas dans le classement de l'OCDE, même si ses taux d'imposition sont élevés. L'étude de l'OCDE reflète donc davantage la part des citoyens riches dans la richesse nationale que la charge fiscale entre les citoyens.

### 3.2. Comment les revenus du patrimoine sont-ils taxés?

L'OCDE a présenté des chiffres<sup>3</sup>.

- **Plus-values sur actions**<sup>4</sup>

Le taux d'imposition effectif sur les plus-values sur actions est de **8%** en Belgique, alors que la moyenne est de **36,8%**. Si le taux de notre pays est si bas, c'est parce que les plus-values non spéculatives ne sont pas imposées en Belgique.

Le problème est que, dans la pratique, bon nombre de plus-values, bien qu'elles soient indéniablement spéculatives, échappent aux mécanismes de taxation.

- **Plus-values immobilières**

La Belgique se situe à la dernière place avec l'Italie, l'Allemagne et la France (note de bas de page). Le taux effectif en Belgique est de 0%, par rapport à une moyenne pour l'OCDE de 14,4%. En Belgique, la taxe sur les plus-values dans le cadre de l'impôt des personnes physiques ne s'applique que pour la vente de certains biens immobiliers effectuée dans un délai trop court.

- **Impôts sur les intérêts et les dividendes**

Pour les intérêts et les dividendes, la pression fiscale totale de notre pays est également inférieure à la moyenne de l'OCDE<sup>5</sup>. En Belgique, le taux d'imposition effectif total sur les intérêts est de 30% sur les dividendes. La moyenne de l'OCDE se

<sup>3</sup> [http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income\\_5k3wh96w246k-en](http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income_5k3wh96w246k-en)

<sup>4</sup> [http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income\\_5k3wh96w246k-en](http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income_5k3wh96w246k-en), page 30

<sup>5</sup> [http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income\\_5k3wh96w246k-en](http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income_5k3wh96w246k-en), page 46

situé à 27% pour les intérêts et à 42% pour les dividendes. En outre, l'étude ne tient pas compte de la large exonération des revenus d'intérêts dans le cas des carnets d'épargne réglementés<sup>6</sup>.

- **Taxes des revenus immobiliers**

Les revenus immobiliers sont des revenus qui sont générés par des biens immobiliers (maisons, appartements, terrains, etc.). La taxation sur ces revenus s'effectue à l'aide du revenu cadastral (RC).

La «*Grote Woononderzoek*» a estimé que le RC ne représentait que 19% des revenus locatifs nets d'une habitation, si bien que ces habitations (dans la mesure où elles sont imposées) sont en fait sous-imposées.

Les frais de transaction entre acheteurs et vendeurs placent la Belgique en tête des pays européens.

Les droits d'enregistrement se montent à 9,7% en Belgique alors que la moyenne des pays étudiés se situe à 1,1%.

Concernant les droits de succession et de donation, la Belgique figure également dans le peloton de tête de l'OCDE. La Banque nationale de Belgique attribue en partie cette situation aux taux relativement élevés appliqués aux successions qui ne sont pas en ligne directe.

- **Qu'en est-il actuellement de la fiscalité du patrimoine?**

*Taxation Trends 2022* indique que le ratio de l'impôt sur le capital par rapport à l'impôt total est de 23,6%.

En Belgique, le total des impôts sur le patrimoine, les revenus du patrimoine et les transactions patrimoniales, à l'exception de l'impôt sur les loyers et les plus-values, atteignait 13,5 milliards d'euros en 2020 (Source: BNB (2020), Valenduc (2011, 2019)).

Si nous divisons à titre indicatif l'imposition totale du patrimoine des personnes physiques par le patrimoine net des ménages pour 2020/2021 (à savoir 2.127 milliards d'euros), nous obtenons une pression fiscale d'à peine 0,6%.

Ce chiffre signifie que la proportion de tous les impôts possibles sur le patrimoine des personnes physiques et le patrimoine total des personnes physiques est inférieure à 1%. Les chiffres pour les autres pays ne sont pas disponibles.

En Belgique, il n'existe pratiquement pas d'informations disponibles sur les revenus du patrimoine et encore moins sur la répartition de ces revenus entre les ménages. Cette lacune rend difficile toute discussion sur ce que devrait être la réforme fiscale et, plus concrètement, sur l'impact d'un glissement de la charge fiscale du travail vers le capital.

<sup>6</sup> [http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income\\_5k3wh96w246k-en](http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxation-of-dividend-interest-and-capital-gain-income_5k3wh96w246k-en), page 24

<sup>7</sup> [https://steunpuntwonen.be/Studiedagen/Grote\\_Woononderzoek\\_2013\\_3\\_mars\\_2015](https://steunpuntwonen.be/Studiedagen/Grote_Woononderzoek_2013_3_mars_2015)

<sup>8</sup> [https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2010/ecotijdiii2010\\_h4.pdf](https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2010/ecotijdiii2010_h4.pdf), page 87

### 3.3 Qui possède tous ces milliards?

Les ménages belges ne sont pas en reste dans le classement mondial des plus fortunés. Le patrimoine net total de tous les ménages belges s'élevait à 2.127 milliards d'euros (Kapeller et al.) en 2021, contre respectivement 1.568 milliards en 2010 et 2.077,3 milliards en 2014

En 2021, un ménage belge moyen détenait un patrimoine net de 408.000 euros. La valeur médiane était de 242.000 euros, ce qui est beaucoup plus élevé que dans la zone euro et dans les pays voisins, à savoir l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

Près de 70% des ménages belges sont propriétaires de leur propre logement, bien que ce chiffre ait légèrement diminué entre 2010 et 2017, selon l'enquête HFCS 2020.

La grande majorité (64%) des bailleurs ne donnent à louer qu'un seul logement.

En moyenne, les propriétaires de maisons à louer possèdent deux biens à louer.

Les bailleurs importants (plus de 10 logements) sont beaucoup moins nombreux. Les trois quarts des bailleurs ont plus de 44 ans et 1/3 a plus de 64 ans.

Il existe une hiérarchie bien établie dans le comportement d'investissement des ménages belges: un ménage investit d'abord dans sa propre maison et dans un carnet d'épargne, puis dans un fonds de pension ou une assurance-vie. S'il possède des moyens supplémentaires, il les place dans un fonds d'investissement ou dans une seconde résidence. Alors seulement, le Belge investit dans des actions et des obligations individuelles.

Ainsi, 2,9% des ménages belges investissent dans des obligations, mais les 10% les plus riches détiennent 83% des obligations.

Environ 10% des Belges possèdent des actions et les 10% les plus riches détiennent 78% des actions cotées en bourse.

### 3.4. Répartition inégale du patrimoine

Le patrimoine financier en Belgique est réparti de manière plus inégale que dans d'autres pays. La Belgique figure parmi les pays les plus inégalitaires d'Europe.

En résumé, il n'existe actuellement qu'une seule source fiable pour estimer la répartition de la richesse en Belgique. Une étude récente pour la Belgique, basée sur la liste des personnes les plus riches, établie par Forbes, a conclu après corrections que 1% des Belges les plus riches détient environ 19% du patrimoine net. Toutefois, la liste Forbes ne recense qu'une à deux personnes fortunées en Belgique (selon les années). Face à ce faible nombre, on peut donc se demander si cette liste reflète fidèlement le sommet absolu de la répartition des richesses dans notre pays.

En Belgique, il existe une autre liste que la liste Forbes: celle des Belges les plus fortunés, qui reprend approximativement la richesse nette de plus de 500 familles belges extrêmement riches. Puisqu'elle inclut un grand nombre de personnes très fortunées (27), cette liste semble plus appropriée que celle de Forbes pour représenter

le sommet absolu de la répartition des richesses en Belgique. Une estimation de la répartition de la richesse basée sur cette liste, en appliquant les corrections exposées ci-dessus, suggère que 1% des ménages les plus riches détient environ 24% de la richesse, soit à peu près autant que la possession totale de 75% de ménages les moins riches. En Belgique, les 10% des ménages les plus riches possèdent 59% de la richesse nette totale (Engel et al., 2022).

L'économie s'effondrerait-elle si l'on taxait davantage la richesse dès demain? L'OCDE conclut que non, et le Bureau du Plan a récemment indiqué que la fuite des capitaux ne serait pas aussi importante qu'on pourrait le craindre.

Lors de l'instauration de l'ISF en France, environ 780 contribuables concernés ont quitté le pays en 2014. Sur un total de 331.010, ils représentent à peine 0,23% (Zucman 2008).

Par ailleurs, 300 d'entre eux sont revenus en France par la suite (OCDE, 2008)!

L'argument des détracteurs invoquant une éventuelle fuite des capitaux ne tient donc pas.

L'imposition des revenus du capital a moins d'effets de distorsion sur la croissance économique qu'une taxe sur les transactions. Rien ne prouve que si ces contribuables quittent la Belgique, ils déplaceront également leur activité économique avec laquelle ils ont constitué leur patrimoine.

### **3.5. Comment imposer le patrimoine de façon plus équitable?**

La CSC entend que les épaules les plus solides supportent les charges les plus lourdes, et donc que les personnes nanties contribuent davantage. À cet effet, nous envisageons plusieurs options, bien que nous ayons une nette préférence pour certaines pistes.

#### **A. Une véritable taxe de spéculation**

Actuellement, la spéculation est à peine taxée. De nombreux produits financiers ne tombent pas sous le coup de la loi.

Nous ne privilégions pas une taxe sur la spéculation, telle que nous la connaissions autrefois, car les coûts qu'elle engendrerait dépasseraient les bénéfices.

#### **B. Un impôt sur les plus-values des actifs financiers et les biens immobiliers (à l'exclusion de l'habitation principale)**

Une taxe sur les plus-values d'actions pour les grosses participations/d'une importance considérable (par exemple supérieures à 5%) n'est pas souhaitable (taxe Coucke).

Une des pistes envisageables consisterait à imposer une taxe de 25 à 30% sur les plus-values réalisées sur tous les produits financiers, qu'ils soient ou non cotés en bourse, ainsi que sur les biens immobiliers, à l'exception de la résidence principale.



En ce qui concerne les biens immobiliers, certains frais encourus (forfaitaires ou réels) pourraient être pris en compte.

Nous préconisons l'introduction d'un impôt sur les plus-values mobilières et immobilières, moyennant une compensation pour l'inflation afin de rendre la taxe juridiquement cohérente. Les moins-values peuvent être compensées par ces plus-values, faute de quoi nous pourrions rencontrer des problèmes juridiques concernant le principe d'égalité.

Avec un taux d'imposition de 25%, une taxe sur les plus-values sur actions aurait potentiellement rapporté 7,6 et 5,2 milliards d'euros supplémentaires pour 2012 et 2013.

En l'absence de changement de comportement des contribuables, le Conseil supérieur des finances estime que les recettes d'un impôt sur les plus-values au taux de 30% varient de 1,1 milliard à 0,2 milliard dans le scénario d'une exonération de 50.000 euros sur dix ans. Dans le cadre d'une exonération de 1 million d'euros de plus-values, les recettes varient de 376 millions à environ 0 euro.

Le Conseil supérieur des finances estime la plus-value sur les biens immobiliers pour les particuliers, en moyenne, à 71,1 milliards d'euros par an, dont 81% concerneraient l'habitation principale. Si l'on met de côté l'habitation principale, la base d'imposition moyenne serait alors de 13,7 milliards d'euros. Avec un taux de 25%, les recettes se chiffreraient à environ 3,4 milliards d'euros par an.

Un impôt sur les plus-values des actifs financiers et les biens immobiliers (à l'exception de la résidence principale) constituerait donc une source de revenus considérable, pouvant atteindre 5 milliards d'euros par an si le taux de 30% est maintenu.

L'imposition uniforme des revenus du capital via un taux facial uniforme (25-30%) n'est qu'une étape intermédiaire avant l'agrégation de tous les revenus, en vue de traiter de la même manière les revenus du travail et du capital, selon le principe «un euro est un euro», ce qui signifie qu'un euro, quelle que soit la manière dont il a été gagné, est taxé de la même manière.

### **C. Une *Dual income tax***

La *dual income tax* est une taxe à deux volets:

- D'une part, nous connaissons la taxation progressive, qui s'applique à tous les types de rémunérations, de pension et de revenu de remplacement;
- D'autre part, il existe la taxation proportionnelle. Dans ce système, les revenus du capital, les revenus mobiliers de toute nature et les plus-values sont soumis à un taux unique et neutre. Cela signifie que le même taux d'imposition applicable aux personnes physiques pour ces revenus s'applique également aux revenus perçus au sein d'une société. Cette forme d'imposition découragerait les contribuables à recourir à toutes sortes de montages juridiques, puisque les revenus seraient taxés de la même manière dans les deux cas.

Cependant, quel que soit le système choisi, il faut supprimer les divers régimes d'exception de déductions et d'exonération, si l'on veut garantir une taxation équitable des revenus du travail et du capital.

### **Recettes envisageables?**

Le Conseil supérieur des finances indique que si, en Belgique, tous les revenus du patrimoine financier étaient effectivement taxés à 25%, les recettes supplémentaires se chiffrent à 1,15 milliard d'euros<sup>9</sup>. La pression fiscale effective sur le capital augmente donc. En Suède, l'introduction de la *dual income tax* a entraîné une augmentation des recettes de l'impôt sur les revenus des capitaux correspondant à 2,7% du produit national brut. L'élargissement de la base imposable du capital, conjuguée à un taux uniforme, n'a pas généré de fuite des capitaux ni entravé la croissance économique<sup>10</sup>.

Un point d'achoppement demeure néanmoins: la difficulté à distinguer, pour les entrepreneurs, la part de leurs revenus qui découle du travail de celle issue du capital.

Il faudra donc définir une clé de répartition à partir des données comptables et d'éléments factuels!

Par ailleurs, la coexistence de différents niveaux de pouvoir en Belgique, chacun dotés de ses propres spécificités fiscales, compliquent encore les choses.

Pour la CSC, la *dual income tax* sur le revenu n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre cet objectif. Nous voulons qu'un euro soit taxé de la même manière, qu'il provienne du travail ou du capital.

### **D. Un impôt sur la fortune et un cadastre des fortunes**

En tant qu'organisation syndicale, nous soutenons l'instauration d'un impôt annuel sur la fortune, à l'instar de la taxe sur les comptes-titres et du précompte immobilier sur les immeubles. Cela nécessiterait la création d'un vaste cadastre des fortunes, englobant non seulement les actions – qu'elles soient cotées en bourse ou non – mais aussi les biens immobiliers, les collections d'œuvres d'art et autres pièces uniques.

Un tel cadastre des fortunes existe déjà pour environ 90% des contribuables, car les bases de données de l'administration fiscale contiennent déjà une grande partie de ces informations.

Notre objectif final est d'instaurer un impôt sur la fortune afin que les plus riches paient une contribution annuelle limitée sur leur patrimoine. Il s'agit d'un impôt sur les biens immobiliers et les possessions mobilières, quelle que soit la manière dont leurs détenteurs en ont fait l'acquisition.

La CSC propose d'instaurer pour chaque personne un impôt sur la fortune de 1% sur la première tranche de 1.000.000 à 1.500.000 euros, de 1,25% pour la tranche de 1.500.000 à 2.000.000 d'euros et de 1,5% sur tout ce qui dépasse ce dernier montant.

La résidence principale est prise en compte dans ces chiffres partant de sa valeur vénale réelle, qui est déterminée par le cadastre sur la base de points comparables.

Il s'agit bien entendu d'imposer les avoirs nets, c'est-à-dire après déduction des dettes.

Une disposition anti-abus s'impose afin de dissuader les contrevenants de fractionner leur patrimoine pour des raisons fiscales dans le seul but d'éluder l'impôt. Les recettes potentielles sont estimées à 5 milliards d'euros par an. Dans ce scénario, la taxe sur les valeurs mobilières disparaîtrait.

En conclusion, l'exemple des pays scandinaves démontrent qu'un impôt sur la fortune (tel qu'un impôt sur le patrimoine net, mais aussi une taxe sur les comptes-titres) et un impôt sur les plus-values (tel qu'un impôt sur les plus-values des actions et les biens immobiliers) peuvent coexister.

### **E. Taxe sur les transactions financières (TTF)**

Bien que la taxe sur les transactions financières (TTF) s'inscrive dans le prolongement de la taxe Tobin, elle élargit considérablement l'assiette fiscale. La TTF s'appliquerait à l'ensemble des transactions financières, non seulement dans le but de générer des recettes pour les caisses de l'État, mais aussi pour décourager la spéculation et favoriser une plus grande stabilité des marchés financiers.

À ce jour, la taxe Tobin n'est toujours pas en vigueur en Belgique.

## 4. Administration fiscale

Une fiscalité juste ne dépend pas uniquement des lois mais aussi du contrôle de leur application et, si nécessaire, de l'application contraignante de la législation.

Depuis plusieurs années, notre administration fiscale traverse une série de réformes qui entraînent des conséquences néfastes.

### 4.1. Effectifs

Année après année, les moyens de fonctionnement, les effectifs nécessaires et, surtout, les services publics sont réduits, notamment en raison de la fermeture de bureaux locaux.

Alors qu'en 2006, l'administration comptait encore 31.770 fonctionnaires (statutaires et contractuels confondus), ils ne sont plus que 23.451 en 2016, soit 26% de moins. Fin 2022, ils étaient encore 21.012.

### 4.2. Influence sur les contrôles

En 2015, la Cour des Comptes a déclaré que la probabilité d'être effectivement contrôlé dépendait fortement de la capacité locale de contrôle, à savoir des effectifs du service local de contrôle.

La probabilité de contrôle diminue donc parallèlement à la baisse des effectifs.

La Cour des comptes a examiné, fin 2022, la politique de contrôle des PME réalisés par le SPF Finances<sup>11</sup>. La baisse de ses effectifs empêche le SPF Finances de garantir une égalité de traitement suffisante entre toutes les PME. Pire encore, les contrôles planifiés ne peuvent même plus être effectués

En revanche, la sélection centrale des dossiers à contrôler assure la neutralité et l'intégrité du processus. Bien sûr, cette procédure de sélection est encore loin d'être parfaite! La CSC demande des procédures de sélection plus rapides, plus efficaces et plus précises.

La Cour des comptes recommande un remplacement des contrôleurs à raison «d'un pour un», une proposition que nous soutenons pleinement.

<sup>11</sup> <https://www.ccrek.be/fr/publication/controle-des-pme-soumises-a-l-impot-des-societes>

### **4.3. Processus de recouvrement**

Bien que le SPF Finances ait déployé d'énormes efforts en matière de recouvrement ces dernières années, il reste encore une marge d'amélioration significative dans ce domaine, notamment en poursuivant la numérisation et la centralisation de toutes les dettes des citoyens auprès d'autres services publics.

Ce processus de réforme est beaucoup trop lent.

### **4.4. Préjudice pour le citoyen**

Le démantèlement du réseau de bureaux et la réduction des effectifs du personnel nuisent à la qualité des services et à l'accessibilité. Étant donné que les impôts concernent tout le monde, les citoyens ont droit à un service correct.

## 5. Fraude

### 5.1. Fraude, abus ou évasion fiscale?

Il faut distinguer la fraude fiscale de l'évasion fiscale. On parle d'évasion fiscale lorsque le contribuable reste dans les limites de la loi, mais utilise de manière abusive des dispositions qui lui sont favorables. Cette situation peut se justifier sur le plan légal, dans la mesure où les citoyens agissent en fonction des règles fiscales qui influencent leur comportement.

Toutefois, il existe aussi des usages non intentionnels qui, bien que légaux, ne sont pas moralement honnêtes parce qu'ils obligent les autres citoyens à contribuer plus que prévu. Lors d'un contrôle fiscal, il est parfois possible de procéder à des ajustements, mais parfois non. Dans le cas d'un abus, une stratégie est déployée pour créer une situation fictive dans le but d'obtenir cet avantage fiscal, voire davantage. L'intention est toujours de rester dans les limites de la légalité. La sanction en cas d'abus constaté à la suite d'un contrôle fiscal, consiste en la perte de l'avantage fiscal obtenu, majoré d'une amende.

La fraude fiscale consiste à enfreindre délibérément les règles pour échapper à l'impôt. Ceux qui se font prendre, outre qu'ils perdent l'avantage fiscal, encourent des sanctions très sévères pour compenser le préjudice causé à la collectivité et décourager ce type de comportement.

En raison de la complexité du droit fiscal, il n'est pas toujours évident de définir précisément la frontière entre l'évasion fiscale, l'abus et la fraude. Toutes ces pratiques sont cependant contraires à l'éthique. Un travail législatif plus minutieux peut contribuer à prévenir ou à mettre un terme à l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale, la fraude et les abus nous touchent tous. En effet, les pouvoirs publics ont besoin de moyens pour pouvoir mener leur politique. Chacun doit apporter une contribution équitable.

Selon la Banque nationale de Belgique, cette économie «noire» représente 3,8% du PIB de la Belgique. Ce pourcentage correspond à une perte fiscale d'environ 6 milliards d'euros par an. Selon une étude du professeur F. Schneider, la perte au niveau des impôts et des cotisations sociales dans notre pays se monte à environ 18 milliards d'euros<sup>12</sup>, ce qui correspond à 16,4% du PIB. La Belgique se situe ainsi à la 5<sup>ème</sup> place des pays de l'Union européenne. Nos voisins affichent des scores nettement plus flatteurs.

Plus récemment, la perte liée à l'évasion fiscale en Belgique a été estimée entre 50 et 190 milliards d'euros (étude du Groupe S&D et Murphy début 2019).

La perte due à l'évasion fiscale, la fraude réelle a été estimée à 30,4 milliards par an. Cela correspond par exemple à 93,5% du budget alloué aux soins de santé.

<sup>12</sup> Tax losses due to shadow economy activities in OECD countries from 2011 to 2013, F. Schneider CESifo Working paper n° 5649

## 5.2. Que faut-il changer?

Les textes légaux interprétables et les nombreuses niches fiscales empêchent l'administration fiscale et la justice de s'acquitter de leur tâche principale, à savoir lutter contre la fraude et les abus. Les textes légaux doivent être clairs et il faut supprimer les niches fiscales.

Un autre avantage de l'absence d'ambiguïté serait la possibilité d'automatiser la saisie des données et donc de numériser davantage les contrôles. Si les entreprises – tout comme les salariés, les pensionnés et les bénéficiaires de revenus de remplacement – étaient automatiquement informées des divergences avec les bases de données des pouvoirs publics lors du dépôt de leurs déclarations fiscales, cela éliminerait aussi un obstacle majeur pour dissuader les déclarations «créatives» et donner la priorité aux contrôles.

- **Change automatique d'informations financières**

Dans la lutte contre la fraude internationale, les mécanismes d'évasion et les organisations criminelles, l'échange de renseignements financiers entre de nombreux États prend une importance croissante. L'OCDE et les membres de l'Union européenne montrent la voie à suivre dans ce domaine.

Dans le contexte belge, nous connaissons surtout le Point de contact central de la Banque nationale qui rassemble tous les montants et numéros de compte. Actuellement, ce point ne peut être consulté qu'en cas de suspicion de fraude, et tout le monde n'y a pas accès.

La CSC préconise, sous certaines conditions, la mise en place d'un flux automatique de données vers le dossier de contrôle.

Il devrait être légalement possible pour un service compétent de sélectionner automatiquement des dossiers sur la base d'opérations bancaires suspectes.

- **Argent en espèces**

Les paiements scripturaux (cartes bancaires, chèques, virements...) doivent devenir la norme. Les paiements en espèces doivent être plafonnés à 1.500 euros. C'est le seul moyen d'endiguer l'économie souterraine.

- **Des sanctions plus sévères pour les intermédiaires**

Il ne s'agit pas seulement de durcir les sanctions à l'encontre des professions comptables et des autres conseillers en transactions financières. La mise en œuvre limitée de ces sanctions laisse beaucoup à désirer.

- **La loi sur la transaction financière**

La CSC s'oppose à toute loi ou initiative législative légalisant la fraude. Actuellement, une «loi sur les transactions financières» permet aux fraudeurs de conclure un arrangement à l'amiable avec le parquet, contournant ainsi la nécessité d'un verdict rendu par le tribunal.

Autoriser les règlements à l'amiable dans le cadre de fraudes massives envoie un signal inquiétant à la société: même les fraudes fiscales les plus graves peuvent être tolérées par la justice, à condition que les fraudeurs s'acquittent de l'impôt éludé assorti d'une amende.

À l'étranger, la fraude fiscale est prise beaucoup plus au sérieux et traitée de manière beaucoup plus stricte, entraînant souvent de lourdes peines d'emprisonnement ferme, avec ou sans sursis.

La CSC continue à s'opposer au fait que la loi sur la transaction financière peut être utilisée dans des cas de fraude fiscale. Ce faisant, les pouvoirs publics donnent aux citoyens le signal que la fraude fiscale ne peut être admise.

- **Régularisation fiscale**

Les autorités ont longtemps proposé aux fraudeurs de passer l'éponge sur leur fraude fiscale, en s'acquittant d'une amende. L'argent «noir» et «gris» sur lequel aucun impôt n'avait été prélevé pouvait ainsi être «blanchi».

Le délai de régularisation a expiré fin 2022 pour les impôts régionaux flamands et fin 2023 pour les impôts fédéraux.

Que doivent faire les contribuables qui ont laissé expirer le délai de régularisation s'il s'avère qu'ils disposent encore de fonds dont l'origine est difficile (argent gris) voire impossible (argent noir) à justifier?

La CSC s'oppose à une approche indulgente pour régulariser les impôts éludés. Cependant, l'expiration de la procédure de régularisation ne peut pas conduire à un traitement arbitraire des dossiers individuels par l'Inspection spéciale des Impôts ou d'autres instances moins transparentes et encore moins équitables. Une réglementation unique s'impose pour permettre aux parquets de traiter les dossiers d'argent noir, assortie d'amendes et de sanctions suffisamment dissuasives.

- **Durcissement de la disposition anti-abus**

Avec la disposition anti-abus, les autorités fiscales disposent d'une disposition légale pour lutter contre les abus visant à contourner la législation fiscale.

Dans la pratique, cette loi s'avère difficile à appliquer, car la moindre tentative du contribuable de justifier sa construction fiscale trouve un écho chez les juges.

L'administration fiscale parvient rarement à démontrer qu'un acte juridique viole des dispositions légales – généralement vagues et peu concrètes.

Il devrait suffire à l'administration fiscale de démontrer que l'avantage fiscal est contraire à l'objectif du droit fiscal applicable.

Actuellement, le contribuable peut y échapper en invoquant des motifs non fiscaux valables. Les motifs familiaux et patrimoniaux, tels que la planification successorale, peuvent également être pris en compte. Dans notre proposition, seules des raisons commerciales ou économiques légitimes reflétant la réalité économique peuvent être invoquées.



- **Visite fiscale**

Une visite fiscale ou droit de recherche active permet aux agents du fisc d'accéder à tous les locaux professionnels dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le 16 juin 2023, la Cour de cassation a considérablement restreint ces pratiques.

La Cour a jugé qu'une visite fiscale requiert toujours le consentement du contribuable et que ce dernier peut à tout moment retirer son consentement. À terme, cette décision risque de poser de gros problèmes et de réduire considérablement l'efficacité des contrôles fiscaux importants.

Selon nous, les autorités fiscales devront collaborer beaucoup plus étroitement avec la justice et les contrôles fiscaux d'envergure dans les dossiers de fraude devront être effectués en collaboration avec la Justice, afin d'éviter tous ces problèmes.

L'amélioration de la collaboration est donc une priorité absolue pour la CSC.

- **Scandales fiscaux internationaux**

Panama papers, Paradise papers, Lux leaks... ils ont tous brièvement fait la une des journaux, après quoi plus personne n'en a entendu parler.

Les montages financiers dans les paradis fiscaux continuent pourtant d'exister, malgré des avancées progressives dans l'échange d'informations fiscales entre États.

Il reste indispensable de conclure d'autres accords internationaux pour encadrer les régimes fiscaux particulièrement avantageux que certains pays proposent pour attirer les entreprises. De telles mesures permettraient d'empêcher des pratiques telles que celles révélées par les Lux-leaks.

Nous appelons à des efforts renforcés pour intensifier l'échange de données entre les pays.

La CSC soutient également un autre rapport du professeur Stiglitz datant de novembre 2016:

- Nous préconisons des **sanctions à l'encontre des pays qui ne participent pas aux échanges internationaux de données**, au travers de l'AEOI<sup>13</sup> (internationale gegevensuitwisseling) en UBO (uiteindelijk begunstigde) of hun banken niet voldoende controleren.
- **Tous les pays, y compris les pays en voie de développement, doivent idéalement participer aux forums internationaux où sont définies les règles de transparence.** La Belgique pourrait jouer un rôle de pionnier au niveau international en s'engageant explicitement à soutenir ces recommandations. Une telle démarche contribuerait à dissuader davantage les fraudeurs et profiterait finalement à l'ensemble des contribuables qui paient leurs impôts.
- Il conviendrait également que les banques et les pouvoirs publics **soient tenus de conserver tous les extraits de compte, les dossiers administratifs et les relevés de compte pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 ans.** Harmoniser les délais de conservation des documents et les modalités de communication (rapports), de préférence au niveau européen ou mondial, constituerait une avancée pour rendre

<sup>13</sup> Automatic Exchange of Information (échange automatique d'information) Ultimate Beneficial Ownership Register: afin d'identifier les propriétaires réels des structures fiscales, la personne sous-jacente donc

les opérations bancaires plus transparentes et rendre les fraudes potentielles beaucoup plus difficiles.

- Les pays doivent **assurer une transparence totale de leur système fiscal** ainsi que des rulings fiscaux qu'ils proposent.
- Enfin, il est souhaitable de **mettre davantage l'accent sur la prévention du blanchiment d'argent**. La loi sur le blanchiment d'argent doit décrire plus clairement et fréquemment les mesures de prévention, telles que les questionnaires dans les banques ou l'obligation de mentionner l'origine des
- des fonds dans les actes notariés. En outre, le législateur doit définir très clairement les actes qui relèvent de la qualification de blanchiment de capitaux et ceux qui n'en relèvent pas. La meilleure façon de réglementer cette question est de le faire au niveau international.
- Nous insistons sur le **durcissement du système des revenus définitivement taxés (RDT)**, qui est aujourd'hui beaucoup plus souple que les règles européennes. La déduction pour RDT est un régime d'exonération applicable aux sociétés qui investissent dans les actions d'autres sociétés.
- Nous souhaitons un **remplacement intégral au SPF Finances de toutes les fonctions de contrôle**, en particulier à l'Inspection spéciale des impôts. Nous vous invitons à consulter le chapitre dédié aux impôts.

Ces idées ne constituent qu'un premier pas dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Il reste encore beaucoup à accomplir. La CSC réaffirme son engagement à combattre toutes les formes de fraude et d'abus fiscaux et à œuvrer en faveur d'une fiscalité équitable et transparente.

## 6. Impôts régionaux

Nous payons des impôts au niveau fédéral mais les différentes Régions de notre pays perçoivent également des impôts. En fonction de l'endroit où vous habitez, vous payez donc par exemple plus ou moins d'impôts liés à votre domicile, votre succession, les services collectifs... Chaque région présente des points problématiques pour lesquels la CSC souhaiterait un changement.

### 6.1. Wallonie

Pour pouvoir financer les services publics au niveau de la Région wallonne, nous voulons une politique fiscale efficace et juste sur le plan social. Cette politique doit comporter davantage de progressivité dans l'impôt des personnes physiques et doit veiller à ce que les revenus de l'immobilier, du capital et des entreprises, tout comme la fiscalité environnementale contribuent davantage aux recettes fiscales que les revenus de l'impôt des personnes physiques.

La CSC formule les propositions suivantes pour la Wallonie:

**Impôt des personnes physiques:** pour augmenter les recettes fiscales et la progressivité de l'impôt des personnes physiques, la CSC demande au gouvernement wallon de renforcer la progressivité des centimes additionnels régionaux, soit en augmentant ces centimes additionnels sur les tranches supérieures d'imposition, soit en introduisant un taux progressif pour toutes les tranches.

**Immobilier:** le cadastre est obsolète. La CSC plaide donc pour une révision de la base de calcul du précompte immobilier régional. Une augmentation des recettes du précompte immobilier permettrait à la Région wallonne de contribuer au «tax shift», visant à transférer la taxation du travail vers le capital.

Parallèlement, la CSC propose de réduire les droits d'enregistrement pour l'achat de la première habitation pour toutes les catégories de la population, afin de faciliter l'accès à la propriété. La CSC wallonne envisage une progressivité des taux, selon qu'il s'agit d'un premier achat ou d'un achat ultérieur.

La CSC réclame davantage de cohérence dans la fiscalité immobilière wallonne, mais aussi entre les Régions et le niveau fédéral, sur le plan des incitants à l'acquisition d'une propriété.

**Fiscalité du capital:** la CSC demande de neutraliser et d'harmoniser les droits pour les donations et successions. Sur le plan fiscal, les donations sont actuellement plus avantageuses que les successions, ce qui conduit à une injustice fiscale. Grâce à une harmonisation, les recettes fiscales pourraient être plus importantes. Il est également important de prévenir l'évasion fiscale, par exemple en mettant fin à la formule des fondations constituées pour contourner les droits de succession.

Enfin, les **taxes environnementales** sont un aspect tout aussi important pour la CSC wallonne.

Plusieurs revendications de la CSC dans ce domaine ont été satisfaites:

- une taxe kilométrique pour le transport de marchandises mise en place en 2016;
- une réforme de la taxe de mise en circulation (TMC) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.
  - » La nouvelle TMC variera en fonction de l'impact du véhicule choisi sur l'environnement (impact sur la santé et le climat), sur l'infrastructure ou encore en fonction des risques en cas d'accident.
  - » Elle s'élèvera à minimum 50 euros et ne dépassera pas un plafond de 9.000 euros.
  - » Afin de ne pas pénaliser les familles nombreuses – c'était une revendication de la CSC – une réduction de 100 euros sera appliquée (un véhicule par ménage).

## 6.2. Bruxelles

La fiscalité bruxelloise a été réformée il y a quelques années en diminuant l'imposition du travail et en supprimant la taxe forfaitaire pour les familles.

Le précompte immobilier a été revu à la hausse et en échange, les habitants qui sont propriétaires de la maison où ils habitent bénéficient d'une prime forfaitaire. L'objectif est de faire contribuer davantage ceux qui possèdent plus d'une maison, les propriétaires qui n'habitent pas dans la région ou qui ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques (fonctionnaires européens...). Le bonus logement a été supprimé pour les personnes qui achètent une habitation, mais la déduction sur les droits d'enregistrement a été majorée. Récemment, cette majoration a été liée à la réalisation de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du logement.

Ce changement est acceptable pour les travailleurs bruxellois. Il est même favorable, à condition que le budget soit toujours suffisant pour l'alimenter. Sur certains points, la fiscalité peut cependant être améliorée.

**Immobilier:** à défaut de mécanisme pour encadrer les prix des loyers, le relèvement du précompte immobilier risque en premier lieu d'être répercuté sur les montants des loyers et donc sur les locataires. En outre, le RC n'est pas équitable. Nous plaidons donc pour adapter la base d'imposition du précompte immobilier ou pour la définir autrement afin que l'impôt soit plus équitable et que les revenus locatifs contribuent correctement au financement collectif.

En outre, la perte des recettes pour les pouvoirs publics découlant de la déduction plus élevée de droits d'enregistrement profitera aux vendeurs via le relèvement du prix.

Il aurait été préférable d'affecter les fonds aux subventions locatives, en limitant les loyers. Afin de donner aux ménages moyens davantage d'opportunités pour se loger dans la région, nous préconisons un réexamen des droits d'enregistrement applicables à l'achat de son propre logement dans la Région de Bruxelles-Capitale. La récente décision d'introduire un tarif réduit pour les travaux de rénovation énergétique est

une évolution positive et offre des avantages environnementaux à la communauté.

**Successions et donations:** la Région de Bruxelles-Capitale s'est largement alignée sur les choix de la Flandre et de la Wallonie en matière de droits de donation et de succession. C'est un effet négatif de la concurrence fiscale à laquelle Bruxelles est particulièrement sensible aussi longtemps que la mobilité vers la périphérie demeure aisée pour les travailleurs. La réduction permanente des taux d'imposition des transferts de capitaux accroît les inégalités et favorise la concentration de la richesse. Nous contestons également les dispositifs permettant de contourner les taux en vigueur, tout en saluant les récentes adaptations qui tiennent compte des nouvelles configurations familiales.

**Environnement:** enfin, la fiscalité environnementale est pour l'instant la grande absente de la politique bruxelloise. Il y a pourtant du pain sur la planche car la mobilité et le chauffage domestique sont en grande mesure responsables des émissions de gaz à effet de serre.

Les taxes liées à la possession d'un véhicule (immatriculation et mise en circulation) devraient davantage inciter à l'achat de véhicules plus légers et non polluants.

Il faut instaurer une fiscalité qui encourage l'utilisation rationnelle de la voiture tout en réduisant la pollution et les embouteillages. Les compensations éventuelles via un abaissement de la taxe sur la possession d'un véhicule doivent également être examinées.

Le traitement fiscal des voitures de société constitue un autre enjeu majeur. La Région de Bruxelles-Capitale appelle à une réflexion approfondie sur ce traitement fiscal. Aussi longtemps que les trajets effectués avec ces véhicules restent gratuits, les travailleurs seront incités à s'installer en dehors de la Région, où les logements sont moins chers, au détriment de la mobilité et de la santé de chacun.

### 6.3. Flandre

**Services collectifs:** actuellement, les factures des services collectifs de base comme le gaz, l'eau ou l'électricité se composent essentiellement de frais fixes, qui sont élevés et ne cessent d'augmenter. Cette hausse pèse lourdement sur les ménages ordinaires qui ont de plus en plus de difficultés à payer ces factures. La suppression par le gouvernement flamand actuel des fournitures gratuites d'électricité et d'eau impacte lourdement les petits consommateurs et les personnes en situation de précarité.

**Successions et donations:** les grandes fortunes disposent de nombreux moyens pour contourner les droits de donation et de succession. Elles peuvent recourir à des techniques telles que le don bancaire, les constructions fondées sur une assurance, les achats scindés... Quant aux propriétaires d'entreprises familiales, ils bénéficient de taux exceptionnellement bas.

La CSC entend que les successions et les donations soient désormais organisées de

manière plus équitable. Les droits de succession et de donation actuels maintiennent les inégalités dans notre société. La différence entre les successions et les donations doit être rendue plus neutre. Il faut éliminer toutes les échappatoires afin que chacun contribue correctement au système.

- **Aligner les droits de succession et de donation** de manière à supprimer la pression exercée sur les donations effectuées du vivant du contribuable;
- **Remanier le régime préférentiel des donations et des héritages d'entreprises familiales** pour exclure les biens privés de ce régime. Porter également le taux d'imposition des donations et des successions à 5%;
- **Porter la période suspecte pour les donations mobilières non enregistrées de 3 à 7 ans**, afin de décourager les donations exonérées d'impôt;
- **Réviser le code fiscal flamand**, plus particulièrement l'article relatif à la stipulation pour autrui, afin de permettre à Vlabel de taxer les versements de fondations et ainsi d'enrayer l'évasion successorale;
- **Permettre à un célibataire sans enfants de désigner une personne qui bénéficie du taux de succession en ligne directe** (actuellement, la charge fiscale peut aller jusqu'à 55% pour les héritiers);
- **Limiter l'impôt de misère réduit (taux de 1%) à l'habitation familiale** et appliquer une taxe de 2,5% sur tous les autres biens immobiliers (actuellement, on peut taxer des centaines de maisons au taux de 1%). En compensation, les cohabitants de fait qui vivent ensemble depuis 3 ans pourraient également bénéficier d'une taxation de 1% sur leur habitation en cas de rupture de la relation.
- En concertation avec les autorités fédérales, **introduire un article de loi garantissant que le recours à une clause d'accroissement de biens meubles (contrat aléatoire à titre onéreux) ne sera plus exonéré d'impôt**, mais soumis à une taxe sur les ventes de 12%;
- **Adapter la disposition anti-abus** pour qu'elle soit plus efficace.
- Toutes les **constructions visant à éviter les droits de succession** pour les personnes mariées **seront légalement interdites**.

**Immobilier:** une grande partie du patrimoine consiste en biens immobiliers. Dans la taxation flamande de l'immobilier et dans les avantages fiscaux qu'elle prévoit, il existe de nombreuses injustices. Une récente enquête du HIVA épingle les plus graves:

- Il n'existe pas de neutralité fiscale et d'égalité de traitement sur le plan de la location et du logement. Il est nécessaire d'y réfléchir sérieusement.
- Les personnes n'ayant qu'un faible revenu et qui ne peuvent se permettre d'acquérir une habitation ne bénéficient d'aucun avantage fiscal intéressant.
- Le RC, base du précompte immobilier, est obsolète. Il n'a plus rien à voir avec la valeur réelle de l'habitation. Le fait que les pouvoirs publics flamands n'utilisent plus le RC pour appliquer le «klein beschrijf» (droits d'enregistrement réduits à l'achat d'une habitation modeste) est positif.
- Nous souhaitons que le revenu cadastral ne serve plus de base pour le précompte

immobilier mais que la valeur locative réelle soit utilisée comme méthode d'évaluation des biens immobiliers.

**Impôt des personnes physiques:** nous voulons diminuer les charges régionales sur les revenus, de sorte que la réforme bénéficie aux travailleurs et aux groupes plus faibles.

- Pour atteindre cet objectif, on pourrait accroître la progressivité des centimes additionnels régionaux. Nous renforcerons ainsi la protection sociale en Flandre.
- Nous souhaitons également une révision du *jobbonus* flamand. Nous constatons que l'introduction du *jobbonus* accroît la complexité fiscale et renforce le piège à la promotion. Dans l'attente d'une réforme fiscale flamande plus large, les limites salariales du *jobbonus* doivent être étendues afin de réduire les pièges à la promotion et le *jobbonus* doit être appliqué à tous les travailleurs sur le territoire flamand.

**Tarifification du gaz, de l'eau et de l'électricité.** Nous demandons des tarifs durables et progressifs pour les services collectifs. Ces tarifs doivent être liés à la consommation en réduisant ou en supprimant la part des frais fixes.

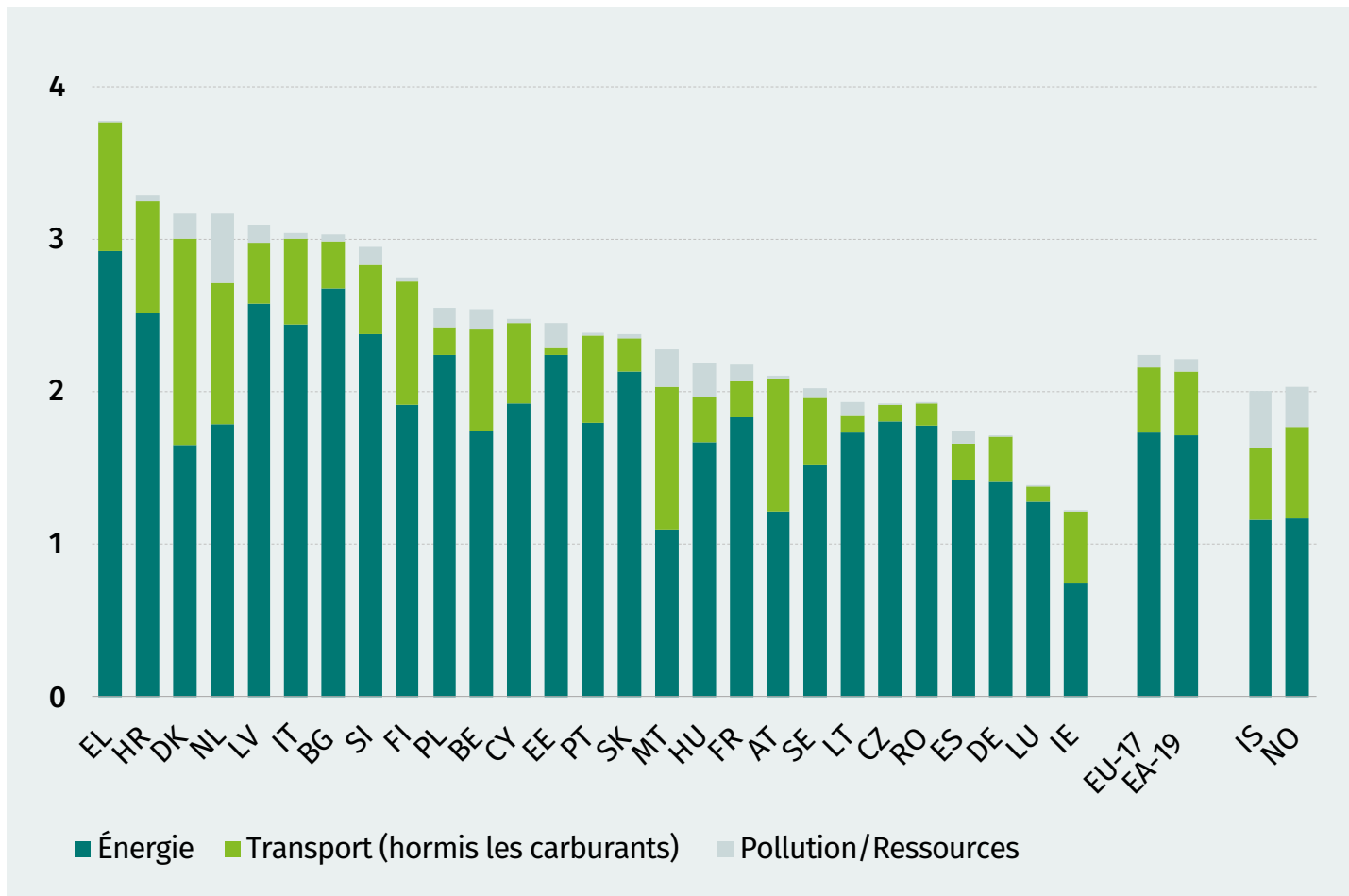
La politique du climat et de l'énergie doit également être financée plus largement que via la facture d'énergie. C'est pourquoi nous voulons

une réforme du Fonds pour l'énergie et du Fonds climat grâce à une taxe CO2 et à des dotations venant de moyens généraux comme sources complémentaires de financement.

Cette réforme fiscale doit permettre d'augmenter les recettes fiscales provenant du patrimoine mobilier et immobilier et de libérer ainsi des moyens permettant de réduire la charge fiscale sur les revenus du travail.

## 7. Fiscalité environnementale

Qu'il s'agisse de transports, d'énergie, de pollution et de matières premières, vous payez toujours une contribution qui relève de la fiscalité environnementale. Les recettes de cette fiscalité représentent 2,5% du PIB en Belgique. Cette part est supérieure à la moyenne européenne (2,2% du PIB).



Source: Taxation trends in the European Union, édition 2022.

Voici quelques priorités:

- Les taxes (ou les subventions) induisent souvent un changement de comportement positif. Rendre plus onéreux les produits et services néfastes pour l'environnement décourage leur utilisation. Inversement, réduire le coût des produits et services respectueux de l'environnement encourage leur utilisation.
- La fiscalité environnementale assure des recettes grâce auxquelles les pouvoirs publics peuvent financer des mesures spécifiques en faveur de l'environnement (earmarking).



En outre, ces mesures se traduisent aussi par un cadre de vie plus sain, des innovations, etc. Vous pouvez également utiliser les recettes de la fiscalité environnementale pour réduire les charges sur le travail et ainsi créer de l'emploi.

Idéalement, la fiscalité environnementale doit également servir à la redistribution. Pour le moment, les entreprises et les ménages ne sont pas soumis aux mêmes impôts. Cependant, tous les ménages ne paient pas non plus les mêmes contributions. Ainsi, un ménage qui possède un véhicule paie des taxes sur ce véhicule, contrairement bien entendu à un ménage qui ne possède pas de véhicule. La fiscalité environnementale est associée à l'utilisation d'un produit. Pour certains produits, comme le chauffage, nous n'avons pas d'alternative. Pour les personnes à faible revenu, ces dépenses (et la fiscalité environnementale y afférente) pèsent plus lourdement dans leurs budgets que pour les personnes ayant un revenu élevé. Pour éviter l'impact social négatif, le gouvernement doit veiller à prendre des mesures compensatoires.

Nous payons aussi bien des impôts fédéraux que régionaux qui ont un lien avec l'environnement. Au niveau fédéral via l'impôt des sociétés et l'impôt des personnes physiques (par exemple, les éventuelles voitures de société) et la politique en matière de produits (par exemple, les subventions pour les véhicules électriques). En Flandre, vous payez des taxes environnementales régionales, par exemple pour l'évacuation des eaux usées (en contribuant aux frais des installations d'épuration) ou par le biais de la cotisation au Fonds pour l'énergie (limite les dettes pour les certificats d'énergie verte et finance les politiques d'énergie renouvelable pour l'avenir). La CSC a depuis longtemps pris position en faveur d'une fiscalité respectueuse de l'environnement.

Nous passons brièvement en revue les options pour les mesures environnementales liées à la fiscalité. Nous présentons ensuite notre position sur chacune de ces options.

## 1. Taxe kilométrique pour les camions

Les propriétaires de certains camions devraient s'acquitter d'une taxe kilométrique pour utiliser les autoroutes et certaines routes régionales et communales en Belgique.

### **Position de la CSC:**

La CSC soutient l'instauration d'une taxe kilométrique pour les camions. Cette taxe doit être davantage déterminée en fonction du niveau de congestion et des émissions.

## 2. Voitures de société

Les voitures de société ne sont utilisées que pour une minorité de déplacements professionnels. La majorité des déplacements sont liés au trajet «domicile-lieu de travail».

La taxation des avantages de toute nature a été modifiée en 2012 (exercice d'imposition 2013). Les émissions de CO<sub>2</sub> sont devenues un facteur important dans le calcul. Cependant, il reste encore fort à faire. Le ministre Vincent Van Peteghem a travaillé sur l'écologisation des voitures de société.

### **Position de la CSC:**

Nous voulons une suppression progressive du statut fiscal et parafiscal favorable lié à la voiture de société, à commencer par la suppression immédiate du bénéfice de la carte carburant pour un usage privé.

### **3. Taxe de mise en circulation (TMC)**

Depuis 2011, la TMC est calculée en fonction de la norme européenne et des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette approche distingue les voitures à essence des voitures diesel. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouvelles réformes ont été menées pour dissuader l'utilisation des voitures diesel.

### **Position de la CSC:**

Il faut réformer davantage la TMC afin de mieux valoriser les performances environnementales. La TMC actuelle n'est pas suffisamment progressive en fonction des émissions.

### **4. Taxe de circulation**

La taxe de circulation est une compétence régionale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, son calcul est davantage basé sur les émissions des véhicules.

### **Position de la CSC:**

Nous voulons que la taxe de circulation soit encore plus étroitement liée aux performances environnementales. La CSC est favorable à une taxe kilométrique intelligente pour remplacer la taxe de circulation.

Nous soutenons qu'il ne faut instaurer la taxe kilométrique que lorsque les citoyens disposeront de suffisamment d'alternatives pour leurs déplacements, que le parc automobile sera devenu plus écologique et que les subventions pour les voitures de société auront été progressivement supprimées.

Nous voulons une stratégie coordonnée, avec et entre les Régions, les administrations locales et les interlocuteurs sociaux, pour la tarification de l'utilisation de l'infrastructure routière (des péages à la taxe kilométrique).

## 5. Budget mobilité

Le budget mobilité permet de renoncer à la voiture de société en échange d'un modèle de véhicule plus respectueux de l'environnement.

Avec le budget restant, il est possible de financer un moyen de transport durable, comme un abonnement de train ou un vélo électrique. Si le budget libéré n'est pas encore épuisé, une partie peut également être versée en espèces.

### **Position de la CSC:**

Nous sommes favorables à un budget mobilité durable.

## 6. Fiscalité durable dans le trafic aérien

Les tarifs des billets d'avion ne tiennent pas compte des coûts sociétaux du trafic aérien: la pollution sonore ainsi que la part de l'aviation dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les compagnies aériennes au départ d'un aéroport belge doivent s'acquitter d'une taxe aéroportuaire (aussi appelée «taxe d'embarquement») pour chaque passager, mais cette taxe est très limitée.

### **Position de la CSC:**

Pour limiter la demande de voyages aériens, nous plaidons pour l'instauration d'une TVA sur les billets d'avion et d'une taxe sur le kérosène. Ces taxes doivent cependant être régulées par la législation européenne et la «Directive sur la taxation de l'énergie», qui se heurte à la nécessité d'obtenir l'unanimité au sein du Conseil européen.

## 8. Conclusion

Actuellement, le financement des pouvoirs publics repose trop unilatéralement sur la fiscalité du travail. Nous avons **besoin d'un «tax shift»**: un déplacement de la charge fiscale du travail vers le capital.

Le **régime de l'impôt des personnes physiques est très complexe**. Simplicité et équité doivent prévaloir. En outre, diverses pratiques se sont progressivement intégrées dans l'impôt des personnes physiques, mettant ainsi encore davantage sous pression la sécurité sociale. Les flexi-jobs ainsi que la prolifération des plans cafétéria se relèvent à long terme préjudiciables pour le travailleur.

L'impôt des sociétés a fait l'objet d'une réforme il y a quelques années. **Celle-ci a entraîné un déficit budgétaire** qu'il faudra compenser ailleurs. À long terme, cette réforme ne sera pas neutre pour le budget. La CSC souhaite remédier au déficit grâce à ses propositions concernant l'impôt des sociétés.

Aujourd'hui, si l'on prend tout en compte, le capital n'est pas lourdement taxé. **Instaurer une taxe sur les plus-values et un impôt sur la fortune permettrait d'obtenir une contribution plus importante des personnes plus fortunées**. L'expérience des pays voisins montre que ces formules offrent plus d'avantages que d'inconvénients.

**Il est également possible d'améliorer l'efficacité de l'administration fiscale.**

Ces dernières années, les effectifs du personnel n'ont cessé de diminuer. Il existe pourtant un lien direct entre les capacités en termes de personnel et la capacité de contrôle. En outre, les membres du personnel ne bénéficient plus de la formation et des moyens nécessaires pour effectuer leur travail correctement.

En Belgique, le poids de l'économie «noire» est considérable. **Il faut prendre des mesures, au niveau national et international, pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.**

Des améliorations sont également possibles au niveau régional. Pour une **imposition équitable du patrimoine au niveau régional, les droits de succession et d'enregistrement, de même que la fiscalité immobilière et la fiscalité régionale sur les personnes physiques constituent les éléments clé.**

Pour conclure, nous tenons à souligner que **la pollution de l'environnement n'est pas suffisamment taxée en Belgique**. Ici aussi, nous prenons position.

En résumé, la CSC lutte aux niveaux régional, national et international pour une **politique fiscale rigoureuse**. La justice fiscale doit permettre que tous les revenus contribuent à une société et à un avenir meilleurs. Nous continuerons donc à développer notre action au niveau fiscal.

## 9. Les positions de la CSC pour une fiscalité juste

### Impôt des personnes physiques

- Nous voulons un quotient conjugal qui garantit le même avantage à chacun, indépendamment du niveau du revenu professionnel du conjoint.
- Nous souhaitons que la quotité exonérée d'impôt soit portée au niveau du revenu d'intégration d'une personne isolée.
- Il faut supprimer l'avantage fiscal pour les prêts destinés à l'acquisition d'une résidence secondaire ou d'un logement destiné à la location pour les nouveaux contrats.
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques dû pour les résidences secondaires et les biens locatifs doit être calculé sur la valeur locative réelle plutôt que sur un revenu cadastral obsolète.
- Les avantages de toute nature doivent être taxés en fonction de la valeur réelle plutôt que selon une formule forfaitaire dépassée.
- Le jobbonus et les bonus à l'emploi doivent être supprimées progressivement afin de prévenir les pièges à la promotion.
- Il faut relancer le débat sur les flexi-jobs et l'économie collaborative car ces régimes minent la sécurité sociale.
- Nous soutenons l'instauration d'un frein fiscal pour limiter l'optimisation des avantages salariaux via les plans cafétéria.
- Nous souhaitons que la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques soit simplifiée et plus transparente et nous avons nos propres propositions à cet égard. Nous recommandons une obligation générale de fiche fiscale.
- Il faut étudier l'efficacité et l'équité de toutes les niches fiscales.

## Impôt des sociétés

- Nous préconisons d'analyser à nouveau les diverses méthodes d'ingénierie fiscale qui érodent le taux d'imposition effectif et perpétuent le nivellement par le bas.
- Nous aspirons à instaurer un impôt sur les entreprises qui réalisent des surprofits dans des circonstances exceptionnelles.
- À nos yeux, l'impôt minimum et la taxe numérique pour les multinationales dans un cadre européen, ainsi que la taxe sur les activités numériques pour toutes les entreprises dans un cadre national, vont de pair.
- Nous plaidons en faveur d'un impôt sur le rachat d'actions propres.
- L'utilisation des sociétés de gestion pour éviter les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu des personnes physiques est une chose contre laquelle nous devons lutter.

## Impôt sur la fortune

- Nous voulons un véritable impôt sur la fortune où les épaules les plus fortes portent la charge la plus lourde afin de renforcer l'équité de notre système fiscal. À court terme, nous visons une extension de la taxe sur les comptes-titres et une taxe sur les plus-values des actions.
- Nous demandons instamment l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (TTF).

## Administration fiscale

- Les autorités fiscales doivent mener des contrôles ciblés, avec un maximum d'effectifs du personnel. Il faut instaurer le principe du remplacement d'une personne par une autre dans les fonctions de contrôle.
- Il est primordial d'améliorer le processus de recouvrement. Pour ce faire, il faut élaborer un logiciel intégré qui permette de suivre efficacement les créances et les remboursements des contribuables.
- L'administration fiscale doit redevenir facilement accessible pour le citoyen.

## Fraude

- Le point de contact central doit être plus facilement accessible et bénéficier du data mining.
- Les textes de loi doivent être simplifiés.
- Les paiements en espèces doivent être plafonnés à 1.500 euros, y compris dans la sphère privée.
- Il est recommandé de durcir les sanctions à l'égard des intermédiaires en cas de fraude.
- Il faut abolir la loi sur les transactions financières.
- Il faut instaurer un régime définitif de régularisation fiscale.
- Il faut durcir les dispositions anti-abus.
- Il faut renforcer la coopération avec le pouvoir judiciaire.
- La Belgique doit prendre la tête de la lutte contre la fraude fiscale internationale.
- Il faut assurer une transparence totale concernant les rulings.
- Il faut déployer davantage d'efforts pour prévenir le blanchiment d'argent.
- La conservation des relevés de compte et des documents administratifs doit devenir obligatoire pendant 30 ans.
- Il faut durcir les règles relatives aux revenus définitivement taxés.
- Tout départ d'un collaborateur doit être compensé par une embauche au sein de l'ISI.

## Impôts régionaux

- Nous voulons que l'on cherche à instaurer un impôt juste et équilibré sur les successions et les donations, des taxes équitables sur l'immobilier, ainsi qu'un impôt sur le revenu des personnes physiques utilisant les centimes additionnels pour renforcer la progressivité.

## Fiscalité environnementale


- La CSC est favorable à une taxe kilométrique pour les camions. La taxation kilométrique pour les poids lourds doit davantage dépendre de la congestion et des émissions.
- Nous souhaitons une suppression progressive du statut fiscal et parafiscal favorable de la voiture de société, à commencer par la suppression immédiate de l'avantage de la carte carburant pour un usage privé.
- Il faut réformer la taxe de mise en circulation afin de valoriser davantage les meilleures performances environnementales. La taxe de mise en circulation actuelle n'est pas encore assez progressive en fonction des émissions.
- Nous voulons que la taxe de circulation soit encore plus fortement liée aux performances environnementales des voitures. La CSC est favorable à une taxe kilométrique intelligente pour remplacer la taxe de circulation.
- Nous sommes favorables à un budget mobilité durable.
- Pour limiter la demande de transport aérien, nous préconisons l'introduction d'une TVA sur les billets d'avion et d'une taxe sur le kérosène.





 [facebook.com/lacsc](https://facebook.com/lacsc)

 [youtube.com/cscvideo](https://youtube.com/cscvideo)

 [instagram.com/lacsc](https://instagram.com/lacsc)

